



institut national
de jeunes sourds
de Paris



Taxe d'apprentissage

L'Institut National de Jeunes Sourds de Paris accueille et forme des élèves sourds de la maternelle au Baccalauréat.

Son lycée professionnel dispense des formations de niveaux V et IV dans huit domaines :

métallerie, menuiserie, installations sanitaires, industries graphiques, prothèse dentaire, coiffure, couture, horticulture.

Pour poursuivre notre mission, nous équiper, moderniser nos ateliers, nous avons besoin du soutien des entreprises, nous avons besoin de vous.





Institut National de Jeunes Sourds
254, rue Saint-Jacques 75005 Paris
tél : Mme C. Casanova 01 53 73 14 64
fax : 01 46 34 78 76
www.injs-paris.fr

L'INJS est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage au titre du hors quota et également au titre du quota depuis l'ouverture de sections en apprentissage en horticulture et coiffure. Le quota est versé par le biais du CFA Ambroise Croizat pour le BP coiffure et de l'ADAFPA pour les CAPA travaux paysagers.

Lors de votre versement de la taxe d'apprentissage, quota ou hors quota, pensez bien à préciser comme destinataire l'Institut National de Jeunes Sourds de Paris.

Chaque année, en mai, les élèves présentent leurs ateliers, leurs réalisations et leur savoir-faire lors d'une journée destinée aux entreprises. La prochaine aura lieu le 25 mai 2011.



Merci de votre soutien en faveur des jeunes sourds.